



La Bruyère
Commune Citoyenne

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 26 janvier 2023**, à 19 H 30, **en la Maison des Citoyens**

Le Directeur général,

Y. GROIGNET



Le 17 janvier 2023
Le Bourgmestre,

Y. DEPAS

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022 : Approbation
2. Zone de secours NAGE : Budget 2023 : Prise de connaissance et fixation de la dotation communale provisoire : Décision
3. Règlement-taxe sur les éoliennes : Exercices 2023-2025 : Approbation
4. Patrimoine communal : Création d'une nouvelle voirie communale : Section de Rhisnes : Décision
5. Pollec 2022 : Ressources humaines : Appel à candidature : Adhésion : Décision
6. Patrimoine communal : Vente conditionnelle d'une parcelle : Section de Rhisnes : Nullité de l'offre reçue : Décision
7. Supracommunalité : Communauté urbaine de Namur-Capitale : Convention entre les Communes partenaires : Prolongation : Approbation

8. Patrimoine communal : Petit Val Saint-Joseph : Adaptation des loyers : Décision
9. Patrimoine communal : Création et rénovation de trottoirs : Exercice 2023 :
Désignation d'un auteur de projet : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
10. Patrimoine communal : Entretien de voiries : Exercice 2023 : Désignation d'un auteur de projet : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
11. Patrimoine communal : Réfection de divers trottoirs et voiries : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
12. BEP : Convention d'Assistance juridique en régie : Approbation
13. Amnesty International : Détention arbitraire de Monsieur O. Vandecasteele : Motion : Approbation

A HUIS CLOS

14. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis)
15. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère (Emines)
16. Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
17. Désignation d'un maître de néerlandais temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
18. Désignation d'un maître de néerlandais temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
19. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (21 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Emines)

COMMENTAIRES

1. /

2. Le 6 décembre 2022, le Conseil de la zone de secours NAGE a adopté son budget 2023 qui prévoit une dotation provisoire pour cet exercice à charge de La Bruyère de 246.873,13 € (155.835,43 € et 181.808,00 € respectivement aux budgets 2022 et 2021).

Il appartient au Conseil de se prononcer sur cette dépense de transfert.

3. Le 27 octobre 2022, le Conseil votait, Majorité contre Opposition, un règlement-taxe sur les éoliennes pour les exercices 2023-2025. Suite à un contact avec l'Autorité de tutelle à laquelle ce document avait été transmis pour approbation, il est apparu qu'une référence légale mentionnée dans le texte voté avait fait l'objet d'une récente modification.

Il est donc proposé de soumettre à nouveau ce règlement-taxe au suffrage du Conseil après adaptation de son contenu.

4. Le 15 janvier 2019, le Fonctionnaire délégué de la wallonie octroyait au CPAS de La Bruyère un permis d'urbanisme pour la rénovation d'un des 2 bâtiments en pierre du parc des Dames Blanches, en 5 nouveaux logements ainsi que pour le remplacement de la véranda existante.

Aujourd'hui, il est envisagé de créer, au départ de la rue des Chapelles, un accès carrossable secondaire dûment équipé afin de desservir les futurs logements ainsi qu'une des entrées de la Maison des Citoyens.

Cette nouvelle voirie ne devrait logiquement supporter qu'un faible trafic de sorte que son revêtement serait constitué d'un matériau drainant adapté à la configuration des lieux.

Ce projet d'aménagement routier de 145 mètres de longueur et de 4 mètres de largeur, a été soumis à une enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2022 et a recueilli deux réactions de riverains.

Il incombe au Conseil de prendre connaissance du résultat de cette consultation publique et de se prononcer sur la concrétisation de ce dossier.

5. Pour rappel, la commune de La Bruyère a signé le 12 décembre 2016 la Convention des Maires et s'est engagée de la sorte notamment à réduire de 30 % ses émissions de gaz à effet de serre avant 2030.

En avril 2021, les nouveaux objectifs de cette démarche visaient à diminuer lesdites émissions de 55 % pour la fin de la présente décennie avec une finalité idéale de neutralité carbone en 2050 au plus tard.

Dans l'optique du respect de ses multiples engagements de nature à lutter contre le dérèglement climatique, la Commune souhaite répondre à l'appel à candidature Pollec

2022 de manière à tenter de décrocher le subside finançant entièrement pendant 3 ans maximum la rémunération à temps plein d'un coordinateur Pollec communal.

Il revient au Conseil de se prononcer sur la poursuite et l'intensification de l'initiative entamée en 2016.

6. Le 25 mai 2022, le Conseil votait, Majorité contre Opposition, la mise en vente d'une parcelle de 1 ha 17 a 43 ca, cadastrée section B n° 324V5 et sise rue de la Gare à Rhisnes.

Le montant minimum des offres était fixé à 587.678 € et devait permettre à l'acquéreur potentiel de réaliser 20 logements au maximum.

Face au caractère infructueux de cette première démarche, le Conseil, en séance du 27 octobre 2022, a décidé de modifier les modalités de vente en combinant une réduction du seuil minimal possible des offres à 550.000 € et une augmentation de la quantité admissible de logements à 22 unités.

La deuxième procédure n'a accouché que d'une seule offre (560.000 €) par ailleurs affectée de diverses irrégularités au regard des conditions de vente, de sorte qu'il importe de la déclarer nulle et d'en avertir son titulaire.

7. La Déclaration de Politique régionale prévoit que « pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie ».

Il a ensuite initié un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales afin d'objectiver la répartition équitable des moyens financiers, de s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles ainsi que d'identifier en vue de leur évaluation des objectifs clairs et prioritaires.

Seize Entités ont souhaité, dans ce contexte, confier au BEP la gouvernance, la gestion financière et l'animation de cette nouvelle dynamique territoriale, au travers de la signature d'une convention de collaboration.

Le 25 novembre 2021, le Conseil a marqué son accord, Majorité contre Opposition, sur le contenu de ce document et s'est engagé pour une durée d'un an venant à échéance le 31 décembre 2022.

Il importe dès lors pour le Conseil de se positionner sur la prolongation pour une même période de ladite convention.

8. Acheté en 2000, l'ancien Couvent des Sœurs de la Divine Providence à Rhisnes, dénommé aujourd'hui, le Petit Val Saint-Joseph, a été transformé en 10 appartements à destination de location intergénérationnelle.

La Commune a assuré la gestion de cet immeuble jusqu'en 2016 avant de confier cette tâche à l'Agence Immobilière Sociale Andenne-Ciney (AIS en abrégé).

Cette dernière a sollicité une réduction du montant des loyers de manière à les rendre plus accessibles aux personnes à revenus modestes. La démarche, déjà entamée le 29 avril 2021 pour 3 appartements, serait repensée globalement pour l'ensemble des 10 logements, la diminution étant adaptée à la superficie des locaux loués voire à leur situation dans le bâtiment.

En contrepartie de cette mesure, l'AIS accepte de réduire les frais de sa gestion à charge de la Commune, de 12 % à 10 %. Cette refonte des revenus locatifs entraînera une perception moindre annuelle de 5.618,40 € pour la trésorerie communale mais en contrepartie la collaboration avec l'AIS continuera à protéger contre les éventuelles inoccupations.

9. La Commune a l'obligation d'entretenir correctement les trottoirs au travers de l'Entité.

Par ailleurs, suite à la réalisation d'interventions communales sur leurs parcours (raccordements aux égouts, placements de signalisation, ...), à leur vétusté et/ou à l'intensité des conditions climatiques (inondations), certains tronçons nécessitent d'importants travaux de réfection.

Enfin, la création de nouveaux accotements s'avère nécessaire et utile à la sécurisation des lieux concernés. Ces aménagements permettront une meilleure accessibilité aux utilisateurs faibles ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé de lancer une procédure de marché public aux fins de désigner un auteur de projet dans l'optique de s'assurer du maintien d'une cohérence de composition, de matériaux employés et de tonalité des ouvrages conçus.

Le devis estimatif avoisine 30.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

10. Comme chaque année, il est envisagé de procéder à l'entretien d'une ou plusieurs voiries par le biais de travaux de fraisage et/ou de pose de revêtement hydrocarboné et/ou de reprofilage d'accotements et/ou de réparations de nids de poules et/ou de la réalisation d'enduits superficiels.

Il est suggéré d'entamer une procédure de marché public afin de désigner un auteur de projet chargé d'établir le cahier spécial des charges pour ces différents chantiers dont le montant global pourrait atteindre 300.000 € TVAC.

Le devis estimatif s'élève à ± 30.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée sans publication préalable.

11. Annuellement, une procédure de marché public est lancée pour procéder à de conséquentes réparations de trottoirs et voiries au travers de l'Entité et à la sécurisation des lieux.

Le devis estimatif avoisine 85.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

12. Face à des législations sans cesse mouvantes et toujours de plus en plus complexes, l'Administration communale recourt ponctuellement à la consultation d'avocats spécialisés afin de bénéficier des connaissances et compétences de ceux-ci dans des domaines spécifiques (marchés publics, ...) et sur des problématiques particulières.

Cette manière de procéder ne permet pas toujours de générer une réactivité maximale dans la mesure où ces professionnels du droit travaillent sur de nombreux autres dossiers.

Il est dès lors proposé de conclure une convention d'assistance juridique en régie avec le BEP afin de pouvoir, en cas de besoins, profiter légalement de l'expertise des collaborateurs(trices) de ce dernier dans des matières précises.

Le recours à ce soutien intellectuel s'établira sur base d'un taux horaire de 120 € HTVA.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur cette démarche.

13. Arrêté arbitrairement le 24 février 2022 et détenu à ce jour dans un lieu inconnu, Monsieur O. Vandecasteele, travailleur humanitaire de 41 ans et de nationalité belge, est l'objet d'un chantage inique avec des conséquences inqualifiables sur son état de santé tant physique que psychologique.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter une motion à transmettre à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique afin de tenter de contribuer à la libération de ce compatriote et dans cette attente, à une humanisation de ses conditions de détention.